

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Jeudi 9 avril 2026

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 26 mars 2026

Membres présents : 13

Membres votants : 15

Présents : Damien GAUTHIER, Églantine ALLIOT, Antonio MARCO-PENA, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO, Stephane BATTEUX, Philippe BRAULT, Marie DE PASQUALE, Jean-Paul ESCAVABAJA, Marie-Sahra GIL, Lorry HANNE, Véronique THIAN.

Absents/excusés : Marie-Cécile ABBAS (pouvoir à Jean-Marie MARCHAND), Frank HERAUD (pouvoir à Justine BARBERO).

Secrétaire : Véronique THIAN

* * * * *

☒ Délibération adoptée à l'unanimité

☐ Délibération adoptée par :

- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301547-20260409-D_2026_09-DE

N° 2026-09 : Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le PV des élections du Maire et des Adjointes en date du 21/03/2026,

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire, Damien GAUTHIER a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités des adjoints et conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme la 1^{ère} Adjointe, et

ATTRIBUE les indemnités mensuelles de fonctions tableau ci-dessous :

Fonction	Nom de l'élu	Part de l'I.B. indice terminal
Maire	Damien GAUTHIER	30,96 %
Adjointe	Eglantine ALLIOT	24,42 %
Adjoint	Antonio MARCO-PENA	9,00 %
Adjointe	Anne-Charlotte DALLÉE- COMBES	9,00 %
Adjoint	Jean-Marie MARCHAND	9,00 %
Conseillère déléguée	Justine BARBERO	9,00 %

DIT que la présente décision entre en vigueur à la date d'attribution des délégations pour les indemnités aux Adjoints et de la conseillère déléguée.

Fait et délibéré à St-Antonin à la date sus-indiquée.

Le Maire,



Damine GAUTHIER